

DECISION N° 2022 - 120 PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 modifié relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Pascal MARIOTTI Directeur, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à **Maxime VERT**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

La délégation de signature porte sur les actes ci-après énumérés :

Affaires Financières :

Actes, courriers, notes et documents relevant de la gestion des affaires financières de l'établissement et notamment relatifs :

- aux bordereaux journaux de mandats et de titres de recettes,
- aux bons de commandes, attestations de service fait et certificats administratifs,
- aux contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie,
- aux tirages et remboursements d'emprunts et de ligne de trésorerie,
- aux contrats de location et attestations s'y rapportant,
- aux conventions financières et leur avenant,
- aux ordres de mission et états de remboursement des frais de déplacement,
- aux courriers et notes d'information nécessaires au fonctionnement interne des services attachés à la DAF, fiches de poste et affectation interne des agents placés sous la responsabilité du DAF pour la partie financière,
- aux courriers et notes d'informations internes ou externes relatifs aux affaires financières.
- au compte financier établi par la Trésorerie principale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sans objet.

ARTICLE 4 : DELEGATIONS SECONDAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de Maxime VERT, Directeur adjoint chargé des Affaires Financières, **Aude MULLER**, Attachée d'administration hospitalière en charge des affaires financières, et **Marie DUTANT**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du contrôle de gestion, reçoivent une délégation de signature portant sur les actes ci-après énumérés :

Actes, courriers, notes et documents relevant de la gestion des affaires financières de l'établissement et notamment relatifs :

- aux bordereaux journaux de mandats et de titres de recettes,
- aux bons de commandes, attestations de service fait et certificats administratifs,
- aux tirages et remboursements d'emprunts et de ligne de trésorerie,
- aux ordres de mission et états de remboursement des frais de déplacement,
- aux courriers et notes d'information nécessaires au fonctionnement interne des services attachés à la DAGF, fiches de poste et affectation interne des agents placés sous la responsabilité du DAGF pour la partie financière,
- aux courriers et notes d'informations internes ou externes relatifs aux affaires financières.

ARTICLE 5 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE DELEGATION

Actes, courriers, notes et documents relevant de la gestion des **Affaires financières** et notamment relatifs :

- aux contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie,
- aux contrats de location,
- aux conventions financières.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation abroge et remplace la décision 2020-316 du 17 novembre 2020.

La présente délégation est établie à titre permanent.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégués, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 22 juin 2022

Le Directeur,



Pascal MARIOTTI

Signatures des délégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Maxime VERT

Aude MULLER

Marie DUTANT

